

**OBJET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

FIXATION DES MONTANTS DES REDEVANCES

DECISION D'ACTUALISATION ANNUELLE

**AUTORISATION DE SIGNATURE
DE L'ARRETE PORTANT INDEXATION DES TARIFS**

UNE ENTREPRISE MODERNE ET PERFORMANTE

Conformément au Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et les servitudes privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques, la Commune est en droit de déterminer le montant exigible des redevances d'occupation des dépendances domaniales de la Commune.

Suite à ce Décret, un mode de calcul des redevances différent est opéré selon l'état occupé ou non des fourreaux.

Je vous propose par le présent rapport d'actualiser le montant de ces redevances.

Dans le cas des fourreaux non occupés, un montant forfaitaire réduit ne sera accordé, par rapport au montant de redevance fixé pour les fourreaux occupés, que si le permissionnaire indique, dans ses déclarations, l'état d'occupation des fourreaux. Cette mesure est prise vis à vis du permissionnaire afin d'encourager l'anticipation, par celui-ci, de la pose de fourreaux, pour ne pas rouvrir la chaussée ultérieurement.

Le montant annuel des redevances exigibles en contrepartie de l'occupation des dépendances domaniales de la Commune est fixé selon les barèmes suivants (barèmes plafond fixés par la réglementation) :

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

		2009	2010	2011
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL				
Artères (€/ km)	Souterrain	35,51 €	35,53 €	36,97 €
	Aérien	47,34 €	47,38 €	49,29 €
Autres installations (€/ m²) cabines téléphoniques, sous répartiteur		23,67 €	23,69 €	24,64 €

2009	2010	2011
------	------	------

DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER COMMUNAL

Artères (€/ km)	Souterrain	1 183,58 €	1 184,45 €	1 232,21 €
	Aérien	1 183,58 €	1 184,45 €	1 232,21 €

Autres installations (€/ m ²) cabines téléphoniques, sous répartiteur	769,33 €	769,89 €	800,94 €
--	----------	----------	----------

FOURREAUX VIDES

20 €/ km

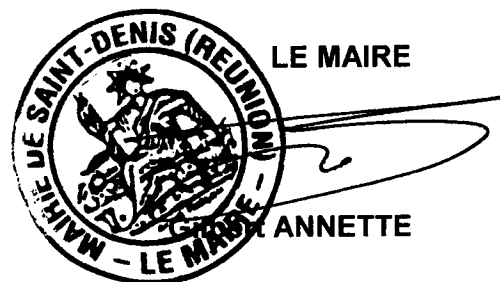
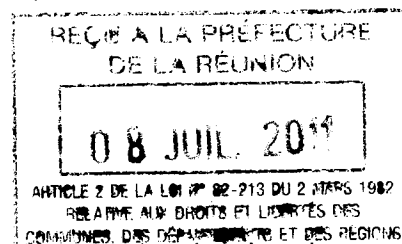
La redevance est actualisée chaque année en fonction de l'index général des travaux publics.

Pour les années futures, les actualisations feront l'objet, au début de chaque année, lorsque les indices sont connus, de la prise d'un Arrêté soumis à ma signature.

Au vu de ces dispositions, je vous propose :

- 1) d'adopter les tarifs d'occupation mentionnés ci-dessus ;
- 2) de décider l'actualisation des montants des redevances d'occupation au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics ;
- 3) d'appliquer ces tarifs dès que la présente Délibération sera exécutoire ;
- 4) de m'autoriser à prendre chaque année l'arrêté actualisant ces tarifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

FIXATION DES MONTANTS DES REDEVANCES

DECISION D'ACTUALISATION ANNUELLE

**AUTORISATION DE SIGNATURE
DE L'ARRETE PORTANT INDEXATION DES TARIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et Télécommunications Electroniques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-50 du Maire ;

Vu le rapport de M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Fixe les nouveaux montants des redevances d'occupation de domaine public par les opérateurs de communications électroniques, comme suit :

		2009	2010	2011
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL				
Artères (€/ km)	Souterrain	35,51 €	35,53 €	36,97 €
	Aérien	47,34 €	47,38 €	49,29 €
Autres installations (€/ m²) cabines téléphoniques, sous répartiteur		23,67 €	23,69 €	24,64 €

2009	2010	2011
------	------	------

DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER COMMUNAL
--

Artères (€/ km)	Souterrain	1 183,58 €	1 184,45 €	1 232,21 €
	Aérien	1 183,58 €	1 184,45 €	1 232,21 €

Autres installations (€/ m²) cabines téléphoniques, sous répartiteur	769,33 €	769,89 €	800,94 €
---	----------	----------	----------

FOURREAUX VIDES

20 €/ km

ARTICLE 2

Décide l'actualisation des montants des redevances d'occupation au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

ARTICLE 3

Applique ces tarifs dès que la présente Délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à arrêter, au début de chaque année, les tarifs actualisés, selon les modalités définies à l'article 2.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL 2011

